

Règlement du Jeu Concours du Salon de l'Agriculture 2024 :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La **SAS Vergers Ecoresponsables** (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 518 853 130 00020 dont le siège social est situé au MIN – 146 avenue des Etats-Unis – Boîte n°19 – 31200 Toulouse

Organise du **05 février au 14 février 2024** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Salon de l'Agriculture 2024** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1, il est également accessible sur mobile/tablette. Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Aimer la page Facebook « La pomme : craquez, croquez »
- Identifier deux amis en commentaire
- Donner sa réponse aux questions en commentaire sous la publication dédiée

Les participations ne remplissant pas toutes les conditions de participation (article 3) ne seront pas prises en compte.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Chaque participation avec la bonne réponse donnera accès à un tirage au sort pour remporter : un lot de 4 invitations au Salon de l'Agriculture 2024.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 15 février 2024 et le gagnant sera contacté directement sur Facebook ou Instagram. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

4 lots de 4 invitations pour le Salon de l'Agriculture 2024 d'une valeur de 16€ par invitation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque dotation sera expédiée le jeudi 15 février 2024 après avoir reçu les informations de livraisons du gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'envoi de leur gain. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire l'identité des gagnant sous la forme suivant : Prénom N(om).

ARTICLE 8 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNÉS PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, et ne seront en aucun cas conservées. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations.